



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 23739

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la réglementation fiscale appliquée sur les articles de vannerie. En effet, les producteurs en osièriculture et vannerie qui se sont installés en partie grâce à des aides publiques (jeunes agriculteurs par exemple) ont l'obligation d'opter pour le régime simple de récupération de la TVA ; les articles de vannerie en osier n'étant pas des produits alimentaires, ils doivent donc appliquer un taux de TVA à 19,6 % tandis qu'une personne ayant le statut d'artiste dans le domaine de la vannerie pourra appliquer un taux de TVA de 5,5 % sur ses articles en osier. Elle lui demande comment la réglementation en vigueur permet l'application de deux taux de TVA différents sur des produits finis similaires sans entraîner de concurrence déloyale et s'il est envisagé d'harmoniser ces deux taux sur les produits de la vannerie, sachant que la reconnaissance de la vannerie comme métier d'art de la filière bois est à l'étude.

Texte de la réponse

Les articles de vannerie en osier sont considérés comme des biens utilitaires. En effet, quand bien même ces objets seraient susceptibles d'avoir une fonction décorative, ils ne constituent généralement pas le support d'une création artistique et ont, au contraire, vocation à être utilisés en fonction de leurs caractéristiques propres. Pour leur part, les opérations d'importation, d'acquisition et de livraison d'oeuvres d'art dont la liste est définie par l'article 98 de l'annexe III au code général des impôts sont soumises au taux réduit de 5,5 % à la TVA. Or, cet article ne reprend pas dans la liste limitative des réalisations considérées comme des oeuvres d'art les produits issus de la transformation de l'osier et de la vannerie. Par conséquent, les opérations portant sur l'ensemble des produits de vannerie en osier sont soumises au taux normal à la TVA.

Données clés

Auteur : [Mme Henriette Martinez](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23739

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6577

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 289